

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à Mme Florence BEZIER.

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget principal de la commune)

M. Daniel GARNIER, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du comptable d'admettre en non-valeur, les sommes suivantes détaillées, qu'il juge irrécouvrables :

- 1,00 € datant de 2023 et relative à une facture de cantine (n° de pièce : R-6-64-1), pour motif de reste à encaisser inférieur au seuil de poursuite ;
- 31,67 € datant de 2019 et relative à une facture de cantine (n° de pièce : R-7-69-1), pour motif de combinaison infructueuse d'actes ;
- 335,00 € datant de 2006 et relative à une location de l'Espace des Charmilles par le Crédit Agricole (n° de pièce : T-41-1), pour motif de combinaison infructueuse d'actes ;

Compte tenu des montants indiqués de ces créances et/ou des motifs invoqués par le comptable, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable et détaillés ci-avant, pour un montant global de 367,67 € sur le budget principal de la commune ;
- **CHARGE** M. le Maire des suites de la procédure.

Publié le 10/09/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX



Le Maire,
Daniel GARNIER

